

# Faune-IDF

## Code de déontologie et de gestion

### Sommaire

---

1. Terminologie	2
2. Quelques éléments clés	3
3. Droits et obligations des parties	4
4. Le processus de validation	5
5. Comités d'Homologation	6
6. Restitution publique	6
7. Données cachées	7
8. Informations personnelles	7
9. Restitution privée	7
10. Utilisation des données par la LPO Ile-de-France et le Corif	8
11. Accès spéciaux aux données naturalistes	8
12. Cas particulier des données cachées	8
13. Communication de données à des tiers par Faune-IDF	8
14. Crédit des données	9
15. Inscription / désinscription	9
16. Validité du Code	10

---

Faune-IDF est un projet proposé par l'antenne Ile-de-France de la LPO et le Corif pour rassembler, de façon volontaire, des données naturalistes de groupes taxonomiques divers, en vue d'en restituer les principaux éléments d'abord aux participants inscrits, mais aussi au public le plus large. Chacun est libre de renseigner les données qu'il souhaite, de les rendre publiques ou non, et d'en disposer pour son propre usage comme bon lui semble.

Faune-IDF est un outil qui contribue aux objets statutaires de la LPO, représentée au sein du Comité Faune-IDF par son antenne Ile-de-France (LPO IDF), et du Corif, et qui contribue donc en particulier à la protection des oiseaux, des écosystèmes dont ils dépendent et de la faune et flore associée.

L'élément central de l'outil Faune-IDF est le site Internet [www.faune-idf.org](http://www.faune-idf.org).

Le Comité Faune-IDF assure la gestion de cet outil. Il est constitué de 6 personnes comprenant 3 membres représentant l'antenne Ile-de-France de la LPO, 3 membres

représentant le Corif. Ces personnes possèdent les droits spécifiques de gestion de l'outil, ils sont alors qualifiés d'administrateurs du système.

Cela leur confère une responsabilité particulière, qu'ils honorent scrupuleusement selon les modalités décrites dans le présent Code. Les membres du Comité Faune-IDF sont mandatés par le conseil d'administration ou l'autorité compétente des organisations dont ils dépendent.

Par ailleurs, un groupe de valideurs des données est également constitué par le Comité Faune-IDF.

Le présent Code a pour objet de décrire les principes et les modalités de gestion des données qui garantissent les participants contre tout usage non souhaité de leurs contributions.

Les cas de figure non prévus dans le présent code seront abordés par le Comité Faune-IDF en suivant le même esprit général au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

## 1. Terminologie

***faune-idf.org*** : se réfère explicitement au site Internet de Faune-IDF.

***Faune-IDF*** : l'ensemble du projet, c'est-à-dire le site Internet, la base de données, les administrateurs du système, le groupe des valideurs, etc. Le tout piloté par le Comité Faune-IDF.

***Comité Faune-IDF*** : groupe des représentants des organisations gestionnaires tels que décrit ci-dessus.

***Inscrit*** : une personne physique inscrite sur Faune-IDF.

***Observateur*** : inscrit qui confie des données naturalistes à Faune-IDF

***Contributeur*** : inscrit qui confie des données naturalistes ou qui fournit toute autre contribution (article, synthèse, par exemple) à Faune-IDF.

***Contributeur significatif*** : inscrit qui renseigne la base selon des proportions significatives (nombre d'observations, fréquence, régularité, durée sont pris en compte pour attribuer automatiquement le statut de contributeur significatif selon une règle établie par le Comité Faune-IDF).

***Partie publique de faune-idf.org*** : les pages publiques du site [www.faune-idf.org](http://www.faune-idf.org) ainsi que, par extension, toute restitution équivalente en substance, que ce soit sous forme électronique ou sous une autre forme disponible sur le site sans droit d'accès particuliers.

***Donnée (brute) naturaliste*** : un ensemble comprenant, a minima :

- Un nom d'espèce (« quoi ? »)
- Une date (« quand ? »)
- Un référencement géographique (« où ? »)
- Un effectif (« combien ? »)
- Un nom d'observateur (« qui ? »)

D'autres informations peuvent venir la compléter, telles que le nombre d'individus, leur comportement, la composition des groupes (sexe, âge), mais aussi un fichier

image (photographie) ou son. C'est cet ensemble, unitaire lors de la saisie comme de la restitution, qui constitue ce que nous appellerons « donnée naturaliste » dans la suite du présent Code, et que les contributeurs/observateurs peuvent déposer auprès de Faune-IDF.

Il est cependant entendu que toute partie significative d'une telle donnée naturaliste doit être considérée exactement de la même façon en ce qui concerne le respect des règles énoncées ci-dessous.

Les données gérées par Faune-IDF concernent l'ensemble de la région Ile-de-France. Une donnée naturaliste est constituée d'une partie « publique », restituée sur les pages de faune-idf.org accessibles aux visiteurs, d'une partie « privée » accessible seulement à l'observateur qui a fourni la donnée pour ses propres besoins de gestion (visible par les administrateurs du système), et d'une partie « réservée à la gestion » accessible aux titulaires des droits d'accès ad hoc, dans le cadre de la validation et plus généralement de la gestion des données.

**Informations personnelles** : l'ensemble des informations fournies lors de l'inscription, permettant de contacter ultérieurement un contributeur pour d'éventuels besoins de gestion de ses données naturalistes.

**Restitution sous forme de synthèse** : l'intégration, dans la partie publique de faune-idf.org, d'une donnée naturaliste dans une synthèse sous forme de graphique, de cartographie ou toute autre forme qui ne permet plus son individualisation au sein du corpus, mais uniquement l'enrichissement de ce corpus.

**Donnée cachée** : une donnée naturaliste n'apparaissant pas dans les restitutions publiques de faune-idf.org sous forme de données brutes visibles dans la partie consultation des observations (données des 2, 5 et 15 derniers jours, les consultations multicritères, etc.). Le contenu de cette donnée ne sera pas rendu public. Ces observations peuvent néanmoins être utilisées dans le cadre des actions de l'antenne Ile-de-France de la LPO et du Corif pour accomplir leur objet statutaire. Pour cela les précautions liées au statut d'espèce cachée seront prises lors de toute publication, communication d'informations liées à de telles données.

## 2. Quelques éléments clés

Chaque participant est libre de renseigner les données qu'il souhaite, de les rendre publiques ou non, et d'en disposer pour son propre usage comme bon lui semble.

Certaines espèces ayant été identifiées comme sensibles, aucune donnée brute les concernant n'est publique ; il s'agit de données dites « cachées ». Ce peut être également le cas de seulement certaines données concernant ces espèces, par exemple celles liées à la nidification. Seules des restitutions synthétiques (répartition communale, par maille...) sont rendues publiques pour ces espèces et données. Il est également possible pour chaque contributeur de cacher des données s'il estime une sensibilité particulière à son observation. Par ailleurs, si une observation non protégée par le contributeur révèle une information sensible comme l'emplacement d'un nid, d'un dortoir ou d'une colonie, cette donnée mérite alors d'être protégée. Dans ce cas, le Comité Faune-IDF protège la donnée et informe l'observateur du caractère sensible de son observation.

La consultation des données brutes est possible, mais impose d'être inscrit, et d'avoir obtenu le statut de « contributeur significatif », c'est-à-dire de renseigner soi-même la base selon des proportions significatives. Les données cachées ne sont pas accessibles sauf cas décrits ci-dessous.

L'ensemble des données, y compris cachées, peut être utilisé par la LPO Ile-de-France et le Corif dans le cadre de leurs activités pour accomplir l'objet statutaire cité ci-dessus et dans le cadre des partenariats établis par le Comité Faune-IDF et cités sur le site.

### **3. Droits et obligations des parties**

Biolovision SARL et le réseau LPO sont créateurs de la base de données. Le Comité Faune-IDF, et donc les associations qui le constituent, sont producteurs de la base de données Faune-IDF au sens où ils ont pris en charge la mise à disposition d'une base de donnée en ligne et le risque des investissements correspondants, puisque la constitution, la vérification et la présentation de son contenu, ainsi que l'hébergement et la maintenance du système, atteste un investissement financier, matériel et humain substantiel et permanent.

Un droit entier et inaliénable du contributeur sur l'ensemble des données qu'il a déposées auprès de Faune-IDF est défini. Ce droit lui permet de conserver l'usufruit et la possibilité d'exploiter comme bon lui semble ses données, bien entendu dans les limites techniques imposées par l'outil informatique et sa gestion.

Chaque contributeur conserve indéfiniment sur ses propres données naturalistes (ainsi que sur ses données personnelles, conformément aux réglementations sur l'informatique et les libertés) un droit d'usage ainsi que de modification et de suppression. Néanmoins il est vivement encouragé, s'il est contacté par des tiers, de diriger la demande dont il fait l'objet sur le Comité Faune-IDF qui, disposant d'un maximum de données, peut répondre au mieux à la demande du tiers en garantissant par son professionnalisme une réponse adaptée et s'inscrivant dans le cadre de l'objet statutaire de l'antenne Ile-de-France de la LPO, et du Corif.

Nul autre inscrit n'est autorisé à modifier et encore moins à supprimer les propres données d'un contributeur, sauf dans des cas exceptionnels d'administration décrits ci-dessous. Le contributeur en sera alors averti. Dans la plupart des cas, les modifications éventuelles d'une donnée naturaliste seront limitées à sa partie réservée à la gestion. Le comité Faune-IDF pourra modifier un code atlas<sup>1</sup> inapproprié lié à une donnée, et ce, après deux demandes envoyées à l'observateur et non modification ou retrait du code atlas par ce dernier.

La seule manifestation visible pour les visiteurs sans droits d'accès ad hoc consistera donc en un marquage de cette donnée dans la marge (voir ci-dessous l'article sur la validation des données).

Chaque contributeur a directement accès à ses propres données personnelles pour toute modification ou suppression, conformément aux réglementations en vigueur sur l'informatique et les libertés.

---

<sup>1</sup> Les codes atlas représentent un indice de nidification permettant d'induire le statut de nidification de l'espèce.

En s'inscrivant, l'observateur s'engage à ne fournir que des données personnelles factuelles. L'intégration de données fictives donnerait lieu à l'application des règles prévues dans les derniers articles du présent Code.

L'inscrit a la possibilité de déposer des données de seconde main, à condition qu'il se soit assuré de l'accord de l'observateur original.

L'observateur s'engage à décrire aussi complètement et exactement (notamment géographiquement) que possible les données naturalistes qu'il dépose. Si une imprécision subsiste, l'observateur en fait état dans le champ « remarque » lors de la saisie.

L'inscrit s'engage, auprès de Faune-IDF :

- à ne fournir aucune données pour laquelle il a déjà concédé un droit d'exclusivité à un tiers, en tout ou partie.
- à respecter, lorsque la donnée est de seconde main, les droits de l'observateur initial (en particulier, que la source de la donnée est dûment mentionnée)
- à ne fournir aucune données constituant une contrefaçon d'une observation préexistante ou une reprise frauduleuse d'une donnée relevant d'autrui,
- à ne fournir aucune donnée obtenue en violation des différentes lois, règlements et autres textes en vigueur,
- et de façon générale, à ne fournir aucune donnée dont la mise à disposition publique dans le cadre de Faune-IDF porterait atteinte aux droits de tiers, notamment au regard de leurs droits sur la donnée proprement dite ainsi qu'au regard de leurs droits sur les données personnelles qui les concernent.

Il faut noter que ceci est valable pour les données naturalistes mais aussi pour les données personnelles, dans leurs composantes textuelles ou pour les documents (images, sons, etc.) qui y sont attachés.

L'inscrit s'engage auprès du Comité Faune-IDF, de l'antenne Ile-de-France de la LPO et le Corif, ainsi que leurs membres, à ne fournir aucune donnée pouvant donner lieu à des actions, réclamations, revendications ou oppositions de la part de quiconque invoquerait un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme auquel le dépôt de données auprès de Faune-IDF aurait porté atteinte. En particulier, le contributeur, du fait même qu'il contribue à Faune-IDF, reste seul garant et responsable du respect de ces règles, le Comité Faune-IDF, l'antenne Ile-de-France de la LPO et le Corif, ainsi que leurs membres, ne sauraient être tenus pour responsable de leur éventuelle violation.

#### **4. Le processus de validation**

Afin de garantir la validité des informations de Faune-IDF, un groupe de valideurs des données a été constitué. Il a pour mission de repérer les données incomplètes ou susceptibles de contenir des erreurs et d'instruire leur validation. La composition du groupe de valideurs est donnée sur [faune-idf.org](http://faune-idf.org).

Une donnée en cours de validation est identifiée par une icône ad hoc dans les listes de données. Elle n'est pas prise en compte dans les diverses statistiques, restitutions et synthèses effectuées par Faune-IDF. L'observateur est averti par un des valideurs, et l'ensemble des valideurs est également informé de cette démarche. L'observateur

a la possibilité de corriger une éventuelle faute de frappe ou une erreur d'interprétation dans la partie publique de la donnée, ou de confirmer et compléter son observation. La donnée est alors éventuellement validée, en fonction des compléments fournis par l'observateur. Si le doute subsiste, la donnée n'est pas validée.

Une donnée non validée n'apparaît pas dans les statistiques et les restitutions collectives de Faune-IDF, y compris dans les restitutions cartographiques. Les données non validées sont cependant maintenues dans la base pour deux raisons :

- tout d'abord, l'observateur continue bien sûr d'en disposer en ligne comme toutes données personnelles ;
- ensuite, il est concevable qu'une donnée naturaliste non validée à une date donnée puisse se révéler valide ultérieurement, par exemple en tant que signe précurseur mal compris en son temps d'un mouvement qui se serait ultérieurement révélé de plus grande ampleur.

## **5. Comités d'Homologation**

Il est important de noter que ce processus de validation interne est différent de l'homologation par le Comité d'Homologation National ou le Comité d'Homologation Régional, qui conservent tous deux leurs prérogatives et leurs missions. Faune-IDF détecte d'ailleurs automatiquement les données qu'il convient de soumettre à homologation nationale ou régionale, et signale qu'il en est ainsi. Ce comité est un gage supplémentaire de validité des données. Les données relevant du CHN sont automatiquement transmises au site « Oiseaux rares » où elles figurent de la même façon et sous la même présentation que sur Faune-IDF.

Une donnée non validée par respectivement le CHR ou le CHN ne peut-être considérée comme valide. Pour des raisons pratiques, les données en attente de validation CHN ou CHR sont considérées comme valides jusqu'à preuve du contraire. Leur invalidation éventuelle est suspendue à la décision des CHN et CHR.

## **6. Restitution publique**

Par défaut, les données naturalistes font l'objet de restitutions sous forme de listings de données brutes pendant quelques jours dans la partie publique de Faune-IDF. Passé ce délai, elles ne font plus l'objet que de restitutions sous forme de synthèses. Aucune restitution de données brutes ne sera faite sur un support qui ne peut pas être actualisé en temps réel afin de permettre le contrôle efficace du type de restitution.

Les synthèses sont accessibles à tout internaute, inscrit ou non. Il est entendu que :

- l'inscription étend les possibilités de consultation,
- le fait de fournir soi-même régulièrement des données naturalistes, qui permet d'obtenir le statut de « contributeur significatif », les étend encore (en donnant notamment accès à des consultations multicritères qui permettent des restitutions plus riches).

La consultation des données brutes est possible mais impose d'avoir obtenu le statut de contributeur significatif. Les données cachées ne sont pas accessibles sauf cas décrits ci-dessous.

Les inscrits, lorsqu'ils sont en capacité de visualiser les données brutes de tiers, s'engagent à n'en diffuser tout ou partie sous aucune forme que ce soit en dehors du cadre des activités de l'antenne Ile-de-France de la LPO et du Corif, et à en informer Faune-IDF. Pour une utilisation en dehors de ce cadre, une demande explicite (écrite y compris sous forme électronique) doit être formulée au Comité Faune-IDF.

## **7. Données cachées**

Les contributeurs peuvent affecter à tout ou partie d'une donnée naturaliste un caractère plus particulier de confidentialité, par exemple du fait de sa sensibilité biologique (présence d'un dortoir, d'un nid, d'une colonie, etc.) ou de l'habitat qu'elle occupe. La donnée sera alors cachée.

Par ailleurs, si une observation non protégée par l'observateur révèle une information sensible comme l'emplacement d'un nid, d'un dortoir ou d'une colonie, cette donnée mérite alors d'être protégée. Dans ce cas, le comité de gestion des données Faune-IDF protège la donnée et informe l'observateur du caractère sensible de son observation. Elle ne fera pas l'objet de restitutions publiques sous forme de données brutes (volet « Consulter » de faune-idf.org). Elle restera intégrée au corpus de données et, par conséquent, elle fera l'objet de restitutions synthétiques compatibles avec l'objet premier de sa mise sous clause de confidentialité.

Lors de son inscription, chacun peut choisir que par défaut les données naturalistes qu'il déposera seront cachées. Via son paramétrage personnel du site, chaque inscrit peut modifier ce choix à tout moment pour ses données à venir, dans un sens ou dans l'autre. Un contributeur qui choisit de fournir par défaut des données cachées voit ses droits d'accès aux restitutions réduits.

Certaines espèces sensibles sont placées d'emblée sous ce régime de restitution restreinte pendant la période de sensibilité particulière (le plus souvent durant la période de nidification), ou toute l'année pour certaines espèces sédentaires. Comme précédemment, il n'y aura alors aucune restitution publique sous forme de données brutes.

Le Comité Faune-IDF définit les espèces qui sont mises en restitution restreinte et dans quelles conditions, éventuellement sur proposition du groupe de valideurs.

## **8. Informations personnelles**

Seule une fraction réduite des informations personnelles relatives à chaque inscrit apparaît dans la partie publique du site (dans sa fiche personnelle et auprès de chaque donnée naturaliste déposée). Chaque inscrit peut choisir, via son paramétrage personnel, que les données naturalistes qu'il dépose sur Faune-IDF soient restituées de façon anonyme.

## **9. Restitution privée**

Chaque contributeur conserve indéfiniment l'intégralité des droits d'accès à l'ensemble de ses propres données, in extenso et sous forme des synthèses décrites ci-dessus, y compris pour les espèces sensibles. Faune-IDF constitue ainsi, pour chacun des inscrits, un puissant outil de gestion individuelle de ses propres données

naturalistes, lui permettant des recherches multicritères en ligne, ainsi que des restitutions sous forme de listes ou sous diverses formes synthétiques. Les possibilités de restitution ont d'ailleurs vocation à s'enrichir au fur et à mesure des améliorations apportées au moteur de recherche.

### **10. Utilisation des données par la LPO Ile-de-France et le Corif**

L'ensemble des données, y compris cachées, peut être utilisé dans le cadre des activités de l'antenne Ile-de-France de la LPO et du Corif pour accomplir l'objet statutaire cité ci-dessus et dans le cadre des partenariats établis par le Comité Faune-IDF et décrits sur le site. L'antenne Ile-de-France de la LPO et le Corif s'engagent à informer le Comité Faune-IDF de toute utilisation qui est faite des données obtenues grâce à Faune-IDF. Le Comité Faune-IDF informera régulièrement l'antenne Ile-de-France de la LPO et le Corif de l'utilisation qui a été faite des données obtenues grâce à Faune-IDF.

### **11. Accès spéciaux aux données naturalistes**

Le Comité Faune-IDF se réserve la capacité d'attribuer des droits d'accès particuliers aux données naturalistes, dans le cadre de travaux de synthèse ou d'enquêtes. Ces droits, généralement limités dans le temps, portent sur les conditions d'accès spéciaux à la base selon des critères taxonomiques ou géographiques. L'obtention de tels droits est soumise aux dispositions suivantes :

- Citer dans ses communications la source des données de la façon décrite dans le présent Code,
- Etre soi-même contributeur significatif sur l'objet de la demande d'accès spéciaux (le statut de contributeur significatif est alors établi spécifiquement pour la demande concernée par le Comité Faune-IDF).

Dans un souci de transparence totale, la liste des titulaires d'accès spéciaux présents ou passés est publiée sur [faune-idf.org](http://faune-idf.org), ainsi que les conditions d'accès concédées.

### **12. Cas particulier des données cachées**

La publication ou la communication de données cachées, lorsque cela s'applique, devra faire l'objet de la part du titulaire des droits d'accès spéciaux d'une attention très particulière en ce qui concerne leur rédaction, compatible avec l'objet premier de la mise sous clause de confidentialité de ces données et compatible avec l'objet statutaire de l'antenne Ile-de-France de la LPO et du Corif.

### **13. Communication de données à des tiers par Faune-IDF**

Le Comité Faune-IDF peut éventuellement communiquer des données à des tiers qui en feront la demande écrite (y compris sous forme électronique), à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de travaux de synthèse ou d'enquêtes, sous réserve que les buts et les démarches de ces tiers, ainsi que l'utilisation des données fournies, correspondent à l'objet statutaire et à l'esprit du Comité Faune-IDF, de l'antenne Ile-de-France de la LPO et du Corif. Les données sont communiquées sous forme de



restitution synthétique, et d'une manière que le Comité Faune-IDF aura définie dans le cadre de la convention établie avec le tiers demandeur.

En fonction de la demande, le Comité Faune-IDF statuera sur la réponse à donner sans avoir à se justifier.

La liste de ces conventions est publiée sur le site [www.faune-idf.org](http://www.faune-idf.org) à la rubrique « partenaires de Faune-IDF ».

#### **14. Crédit des données**

Lorsque des données issues de Faune-IDF seront citées, le nom du site l'hébergeant et la date de l'extraction devront être mentionnés, ainsi que le nom de l'observateur.

Ainsi, la source des données isolées sera par exemple citée de la façon suivante :

*[Observateur(s)]/Faune-IDF, in <http://www.faune-idf.org/> (extraction le [date])*

Les jeux plus complexes de données, pour lesquels une liste des observateurs ne serait pas manipulable de façon réaliste en référence bibliographique, seront par exemple cités de la façon suivante :

*Faune-IDF, in <http://www.faune-idf.org/> (extraction le [date])*

#### **15. Inscription / désinscription**

L'inscription sur le site [faune-idf.org](http://www.faune-idf.org) est gratuite et quasiment immédiate. Elle implique de facto une acceptation du présent Code et des modalités de gestion qui y sont décrites.

Un utilisateur inscrit peut demander à tout moment sa désinscription du site. Il perd alors l'ensemble des droits liés à l'inscription à l'exception de la protection des données qu'il a déposées par les modalités décrites dans le présent Code. Il conserve certains devoirs pour une durée indéfinie, notamment ceux qui concernent les données de tiers auxquelles il aura eu accès durant sa période d'inscription.

À l'occasion de sa désinscription, il peut décider de laisser ses propres données déposées dans Faune-IDF, pour qu'elles soient gérées selon les mêmes modalités que durant sa période d'inscription. Il peut aussi, par courrier papier adressé en recommandé avec accusé de réception à l'une des deux associations constitutives de Faune-IDF qui la transmettront au Comité, demander la suppression de ses données naturalistes de Faune-IDF. La dite suppression sera réalisée dans un délai de 60 jours ouvrés à réception de la demande. Dans ce délai, il aura la possibilité dans le cadre de ses droits d'utilisateur inscrit tant qu'il le reste, d'exporter ses propres données naturalistes sous l'un des formats autorisés par le système.

Les doutes quant à l'application du présent Code par un utilisateur seront examinés par le comité Faune-IDF. En règle générale, les mesures conservatoires suivantes seront susceptibles d'être prises de façon immédiate :

- Tout inscrit qui dépose, en connaissance de cause, des données en violation du présent code de déontologie : s'expose à la cessation immédiate de ses droits de dépôt de données naturalistes dans Faune-IDF, et au marquage de l'ensemble de ses données, conduisant à un statut similaire à celui des données non validées (notamment, non prise en compte dans les synthèses).

- Tout inscrit qui diffuse, sans autorisation, des données déposées par autrui dans Faune-IDF, a fortiori contre rétribution s'expose à la cessation immédiate de ses droits d'accès aux données naturalistes déposées par les autres inscrits à [www.faune-idf.org](http://www.faune-idf.org). Cette décision sera annoncée à l'ensemble de la communauté des inscrits par l'intermédiaire d'une « nouvelle » postée par le gestionnaire du site.

Cette mesure pourra éventuellement être accompagnée de la désinscription de l'utilisateur. Ses données naturalistes lui seraient alors restituées dans les meilleurs délais sous l'un des formats d'exportation qu'autorise le système.

Ces mesures sont d'usage interne à Faune-IDF et n'interfèrent en rien avec celles prises éventuellement par la ou les associations à laquelle (auxquelles) appartient l'inscrit ayant agi en violation du présent code, ni avec d'éventuelles poursuites devant les tribunaux ad hoc dans le cadre de contraventions aux lois, règlements et autres textes en vigueur, notamment dans les cas où les droits ou la réputation d'inscrits ou de tiers (y compris Faune-IDF, l'antenne Ile-de-France de la LPO et le Corif) sont mis en cause.

## **16. Validité du Code**

Le présent Code, éventuellement complété par des annexes, est valide jusqu'à sa prochaine mise à jour. Les dernières versions du Code et de ses annexes sont téléchargeables sur le site [www.faune-idf.org](http://www.faune-idf.org). Les mises à jour sont annoncées à l'ensemble des inscrits par l'intermédiaire d'une « nouvelle » en indiquant les modifications significatives.

L'équipe de Faune-IDF vous souhaite de bonnes observations !